

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF444

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 55 BIS A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduit au Sénat, le présent article abaisse le taux de cotisation des organismes d'habitations à loyer modéré situés dans les départements d'outre-mer de 2,5 % à 1 % au titre de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Compte tenu de la perte de recettes pour la CGLLS, le présent amendement supprime cet article.